

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Développement des Grands Projets  
0413312306

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY****OBJET : Modification de deux articles des statuts de la SEMAGORA.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au tourisme, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La SEMAGORA, société d'économie mixte (SEM) dont le Département des Bouches-du-Rhône est un des actionnaires publics, souhaite modifier deux articles de ses statuts afin de les mettre en conformité avec la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales et l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018. Avant d'être soumis au vote en assemblée générale extraordinaire de la SEMAGORA, le projet de statuts doit être approuvé par chaque assemblée des actionnaires publics, dont le Département des Bouches-du-Rhône.

Le conseil d'administration de la SEMAGORA propose ainsi la modification de 2 articles :

**1. Article 3 – Objet**

La loi du 17 mai 2019 précitée complète l'article L.1522-1 du CGCT, relatif à la participation des collectivités ou de leurs groupements à une SEM . Elle ajoute notamment une troisième condition concernant la nécessaire adéquation de l'objet de la société avec au moins une des compétences de chacun de ses actionnaires publics.

L'objet social de la SEMAGORA doit ainsi être mis en adéquation avec les compétences des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) actionnaires. Pour ce qui concerne le Département des Bouches-du-Rhône, la compétence « partagée » qu'il détient en matière de culture, de sport et de tourisme conformément à l'article L 1111-4 du CGCT, lui permet de figurer au titre des actionnaires de la SEM.

De plus, depuis un arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 décembre 2002 (n° 218110), les contrats par lesquels une collectivité locale confie à une SEM l'exécution de prestations de service sont soumis aux règles de la commande publique. L'alinéa 3 du même article doit de ce fait être supprimé.

Il est ainsi proposé de mettre en conformité l'objet social de la SEMAGORA en modifiant l'article 3 de la manière suivante :

*Article 3 - Objet :*

*« Outre la gestion du centre de congrès Agora qui est à l'origine de sa création, la Société a pour objet la gestion de tous équipement publics et d'intérêt public tels que : centre de congrès, salle d'expositions, galeries, salle de spectacles (sans que cette liste soit exhaustive) et l'organisation de toutes manifestations à caractère culturel, sportif, économique et d'entreprises, touristique, foires et*

*expositions, sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix Marseille Provence et du département, pour répondre aux besoins de ses actionnaires publics.*

*La Société pourra acquérir ou louer les locaux et équipements gérés.*

*De manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »*

## **2. Article 17 – Conseil d'administration - composition**

L'article L. 1524-5 du CGCT, modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, rend obligatoire la mention expresse du nombre de sièges dont disposent au conseil d'administration les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires en fonction du capital qu'ils détiennent.

Le capital de la SEMAGORA, d'une valeur de 96 976 € est réparti en 638 actions dont 510 actions publiques et 128 actions privées.

Le capital public est réparti entre trois actionnaires : la Métropole Aix Marseille Provence (actionnaire principal), le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Gémenos.

La part capital détenue par le Département des Bouches-du-Rhône est de 7,84 % .

Le Département des Bouches-du-Rhône dispose d'un siège et son représentant est Monsieur Gérard GAZAY.

Il est ainsi proposé de compléter l'article 17 par la répartition des sièges détenus respectivement par chaque collectivité et groupement, par la mention suivante :

*« La répartition des 7 sièges occupés par les collectivités territoriales et leur groupement au sein du conseil d'administration est la suivante :*

- Métropole Aix Marseille Provence : 5 sièges*
- Département des Bouches-du-Rhône : 1 siège*
- Ville de Gémenos : 1 siège »*

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL